

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA PROCEDURE DE REVISION **DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** Nombre de Conseillers : Votes: Numéro: 2-1 En exercice: 33 Pour: 24 Présents: 27 Contre: 8 Absents: 1 Abstentions: 0 Procurations: 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation: 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL -Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI — Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET -Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations: Françoise PANCALDI à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal n° 4-5 du 22 décembre 2017.

Cette délibération mentionne en son article 3 que, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont soumises à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet d'élaboration du PLU pendant toute la durée de son élaboration.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Conformément à la délibération de prescription de révision, les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation (disponible en l'hôtel de ville. aux dates et heures habituelles d'ouverture);
- Exposition publique (présentée lors de la réunion publique du 6 juin 2019, puis

Accusé de réception en préfecture mise en place à l'hôtel de ville, service urbanisme, depuis le 7 juin 2019 – 009-210902250-2021025-22 15358-9\$ position sera maintenue jusqu'à l'approbation du PLU);
Date de télétransmission 31/10/2022 maintenue jusqu'à l'approbation du PLU);

- Réunion publique d'information, le 6 juin 2019 ;
- Publication d'articles sur le site internet de la ville et dans la presse locale...

La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation.

Le bilan de la concertation de la révision générale du PLU de Pamiers est annexé à la présente.

Il est proposé au conseil de tirer le bilan de la concertation du projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L151-1 et suivants, L153-16, L300-2 et R153-3;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015 :

Vu la délibération n° **4-5 du conseil municipal du 22 décembre 2017** prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 19 décembre 2018;

Vu la délibération n° **3-1 du conseil municipal du 28 juin 2019** tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de révision du PLU :

Vu la délibération n° 3-2 du conseil municipal du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLU

Vu l'enquête publique conjointe du projet de PLU, de la création de l'AVAP et du PDA de Pamiers, qui s'est déroulée du mardi 17 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus :

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2-3 du conseil municipal du 13 avril 2021 formant retrait de la délibération n° 3-2 du conseil municipal du 28 juin 2019 arrêtant le projet de PLU et réouvrant la concertation avec le public ;

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1: Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités fixées par la délibération de prescription du PLU du conseil municipal n° 4-5 du 22 décembre 2017.

Article 2 : Dit que la révision du PLU a été conçue en tenant compte de la concertation avec le public, tout au long de la procédure.

Article 3 : Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente

Article 4: Tient à la disposition du public le bilan de la concertation.

Article 5 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 3 1 0CT. 2022 après transmission en Préfecture le après publication le 2 NOV. 2023 1 0CT. 2022 ou après notification le 2 NOV. 2023

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 31 octobre 2022

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué Xavier FAURE